

RP Rendite Plus

Société d'Investissement à Capital Variable

6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

R.C.S. Luxembourg B 94 920

Avis aux Actionnaires et aux Porteurs de Parts

Le Conseil d'administration de RP Rendite Plus (SICAV) (la « Société ») annonce les changements suivants qui prendront effet le 6 décembre 2018 :

En tant que gestionnaire financier, la Société de gestion Allianz Global Investors GmbH (la « Société de gestion ») recherche constamment de nouvelles sources de rendements pour ses investisseurs. Outre la sélection et l'association de titres prometteurs, le prêt de titres offre une opportunité d'augmenter les revenus. Le prêt de titres est déjà possible dans le cadre des directives d'investissement du Compartiment de la société.

Le prêt de titres désigne une transaction qui consiste à prêter provisoirement des titres. En contrepartie, la Société de gestion reçoit des « frais d'emprunt » et des garanties pour les titres prêtés.

Ces frais d'emprunt (après coûts) sont crédités au Compartiment d'où proviennent les titres prêtés. Les frais d'emprunt reçus augmentent donc le rendement du Compartiment.

Par le passé, la Société de gestion a fait appel à des intermédiaires externes pour les transactions de prêt de titres. La Société de gestion dispose cependant elle-même d'une grande connaissance des marchés et des émetteurs à utiliser à l'avenir pour les transactions de prêt de titres. La Société de gestion a donc décidé de se charger à l'avenir elle-même de la sélection des contreparties et de la coordination de l'activité de prêt de titres. La Société de gestion a mis en place une équipe qui se consacrera exclusivement aux prêts de titres. Cela signifie qu'il n'y aura souvent plus besoin d'un intermédiaire externe.

Des efforts importants sont nécessaires pour pouvoir utiliser le prêt de titres pour augmenter les rendements. En pratique, ils sont compensés jusqu'à hauteur de 30 % des frais d'emprunt reçus. Ces coûts incluent par exemple l'analyse et la sélection de contreparties appropriées, la négociation des conditions de prêt des titres (ex : type et montant de la garantie), la préparation et la mise en œuvre de l'accord de prêt des titres, la surveillance permanente du contrat et la gestion des risques.

La Société de gestion percevra pour les activités associées au prêt de titres (voir ci-dessus) une commission jusqu'à hauteur de 30 % des frais d'emprunt reçus. Les 70 % restants des revenus des frais d'emprunt seront directement crédités à l'actif du Compartiment. Il est nécessaire de procéder à une adaptation des documents juridiques pour des raisons réglementaires du fait de cette décision de traiter ces opérations en interne au sein de la Société de gestion plutôt que de faire appel à un intermédiaire externe : d'un point de vue juridique, il ne s'agit plus d'une compensation au bénéfice de tiers, mais de la Société de gestion. Cette mention sera présentée séparément dans le prospectus et dans le rapport annuel à l'avenir.

Dans ce contexte, l'objet attendu des opérations de prêt de titres à l'actif du Compartiment correspondant sera adapté de la manière suivante :

Vous n'encourez pas de coûts supplémentaires ni supérieurs à avant dans le cadre de la nouvelle structure et le profil d'investissement de votre Compartiment ne changera pas.

Les Actionnaires et Porteurs de Parts qui désapprouvent ces modifications peuvent rendre leurs parts sans droit de sortie ou commission de conversion jusqu'au mercredi 5 décembre 2018.

Le prospectus daté du 6 décembre 2018 pourra être consulté ou obtenu gratuitement par les Actionnaires dès sa date de prise d'effet au siège de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information au Luxembourg (State Street Bank Luxembourg S.C.A.) et dans les pays dans lesquels les Compartiments de la société sont autorisés à la vente publique.

Senningerberg, novembre 2018

Par ordre du Conseil d'administration
Allianz Global Investors GmbH

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale allemande prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.